

# Prévoyance vieillesse

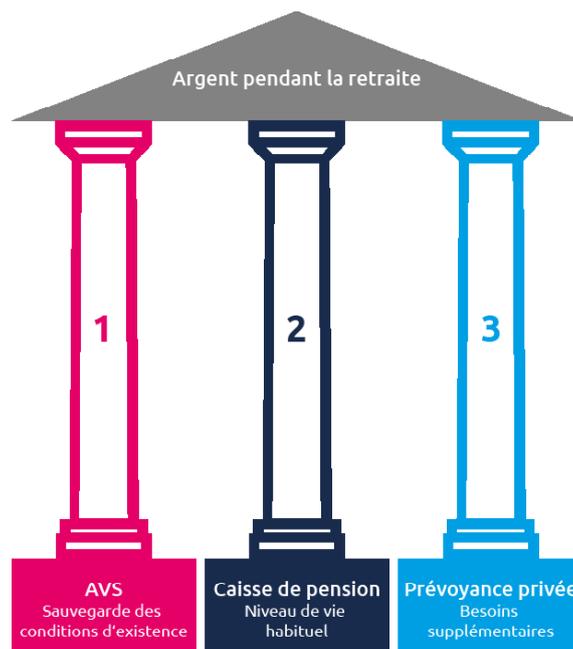
## Analyse factuelle pour les enseignants

En Suisse, la loi stipule que personne ne doit travailler jusqu'à la fin de sa vie. Normalement, les personnes en Suisse prennent leur retraite à 65 ans. Lorsqu'une personne est à la retraite, elle ne doit plus travailler et ne reçoit donc plus de salaire. Pour qu'elle ait tout de même assez d'argent pour vivre après le départ à la retraite, il existe la prévoyance vieillesse.

### Structure de la prévoyance vieillesse

En Suisse, la prévoyance vieillesse est divisée en trois parties, appelés piliers. La prévoyance vieillesse suisse est donc qualifiée de « principe des trois piliers ».

L'AVS (prévoyance vieillesse et survivants) représente le premier pilier et a pour but de permettre aux personnes retraitées de payer leurs besoins vitaux. La caisse de pension (2e pilier) a pour but de maintenir le niveau de vie habituel, tandis que la prévoyance vieillesse privée (3e pilier) veille à ce que les personnes à la retraite puissent payer des frais supplémentaires pendant la retraite.



### Financement du premier pilier (AVS)

En principe, toute personne active (qui travaille) doit payer des cotisations AVS. Les personnes qui travaillent déjà doivent payer les cotisations AVS et CP après leur 17e anniversaire. Les personnes qui ne travaillent pas doivent verser des cotisations AVS après leur 20e anniversaire.

L'AVS est financée à 73 % par ce que l'on appelle le système de répartition : cela signifie que les dépenses actuelles sont financées par les recettes actuelles. Les rentes actuelles des personnes à la retraite sont donc payées par les cotisations actuelles versées à l'AVS par les employés. Comme il y a plus de cotisations AVS versées que de recettes, 27 % des dépenses de l'AVS proviennent des recettes de la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, des taxes sur le tabac et l'alcool ainsi que d'autres recettes fiscales de la Confédération.

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Toute personne qui achète quelque chose doit payer de la TVA. Le prix d'un repas au restaurant ou d'un produit dans un magasin comprennent par exemple la TVA. Les produits ont des valeurs fiscales différentes et différents produits coûtent quelques pour cent de plus (environ 2,6-8,1 %).



## Financement du deuxième pilier

La caisse de pension est financée par ce que l'on appelle le **système de capitalisation**. C'est le contraire du système de répartition. Les caisses de pension peuvent être vues comme des comptes bancaires : les cotisations à la caisse de pension sont versées sur ce compte. Ainsi, l'argent reçu de la caisse de pension après la retraite correspond à la propre épargne. Contrairement à l'AVS, il n'y a ni rente minimale ni rente maximale. En principe, le montant versé dépend de la somme cotisée auprès de la caisse de pension. L'avoire ne peut toutefois pas être « épuisé ». Si une personne vit plus longtemps que la moyenne, elle reçoit plus d'argent qu'elle n'en a versé. Cela signifie qu'une personne reçoit toujours le même montant, quelle que soit la durée de sa vie après la retraite, même si elle dépasse largement l'âge moyen.

## Financement du troisième pilier

Le troisième pilier est facultatif. Il permet une épargne privée et libre à côté des deux premiers piliers obligatoires. Le troisième pilier est également une sorte de compte bancaire : l'argent versé sur ce compte peut être retiré par la suite. Contrairement au deuxième pilier, cet avoir peut être « épuisé ». Seul l'argent qui a été épargné est versé.

## Le problème de l'AVS

La proportion de personnes qui cotisent à l'AVS par rapport à celles qui perçoivent une rente AVS a changé. En effet, lors de l'introduction de l'AVS il y a plus de 70 ans, 6,6 personnes actives payaient des cotisations AVS par personne retraitée, contre seulement 3,4 personnes actives aujourd'hui. La Confédération prévoit que cette proportion continuera de diminuer à l'avenir.

Deux évolutions différentes dans la société en sont responsables :

- D'une part, l'espérance de vie augmente. Les personnes en Suisse deviennent toujours plus âgées et perçoivent par conséquent une rente toujours plus longtemps.
- D'autre part, un nombre particulièrement important de personnes partiront à la retraite dans les années à venir.

## Actualité

### 2019

Le projet RFFA a été adopté. (RFFA est le sigle de « Réforme fiscale et financement de l'AVS »). Ainsi, les travailleurs et les employeurs versent chacun 0,15 % de plus à l'AVS. En outre, la Confédération verse chaque année 800 millions de plus à l'AVS.

### 2022

- L'âge de la retraite pour les femmes a été augmenté de 64 ans à 65 ans.
- Le moment du départ à la retraite a été assoupli. Un assouplissement de l'âge de la retraite signifie que chaque personne peut prendre sa retraite de manière flexible entre 63 et 70 ans.
- Pour le financement, la TVA a été augmentée de 0,4 %.

### 2024

Le 3 mars 2024, nous voterons sur la 13e rente AVS et sur l'initiative sur les rentes.

- L'initiative « Mieux vivre à la retraite » (13e rente AVS) vise à augmenter les rentes de vieillesse de l'AVS d'une rente mensuelle supplémentaire. Une 13e rente s'ajouterait chaque année aux 12 rentes mensuelles.
- L'initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) » demande l'augmentation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes à 66 ans. L'âge de la retraite devra ensuite continuer à augmenter en fonction de l'espérance de vie.

